
| | |
|---|---|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 10 | Séance du jeudi 30 novembre 2023 |
| <u>Présents :</u> 8 | L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Fabrice BEAUMET. |
| <u>Votants:</u> 8 | <u>Sont présents:</u> Andrée RENAUX, Cathy DAL BORGO, Nicolas HERTKORN, Alain ROVERATI, Fabrice BEAUMET, Hubert JANKE, Martial LARMINACH, Pascal THUAU |
| | <u>Représentés:</u> |
| | <u>Excuses:</u> Alexandra KOLODZIEJCZAK, Magalie PARTY |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Nicolas HERTKORN |

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2023 023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative équilibrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte**, la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

- 73211 - attribution de compensation : +4000.00 €
- 744 - fctva : + 134.00 €
- 7588 - autres produits divers de gestion courante :+ 163.00 €
- 76232 - remboursement d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement : + 2240.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

- article 615221 : + 117.00 €
- article 6531 : + 1600.00 €
- article 673 : + 1820.00 €
- chapitre 023 - virement à la section d'investissement : +3000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

- article 21311 - bâtiments publics : - 2250.00 €
- article 2313 - immobilisations corporelles en cours : - 2500.00 €
- article 276351 - autres créances immobilisés GFP de rattachement : + 1480.00 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

- chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : + 3000.00 €
- article 276351 - autres créances immobilisés GFP de rattachement : - 6270.00 €

et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables.

Objet: AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU SMIAU - DE 2023 024

Le maire expose à l'assemblée que lors de la présentation du premier bilan du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SMIAU), qui s'est tenu le 5 mai 2022 en Mairie de Thierville sur Meuse, l'ensemble des communes membres a largement manifesté sa volonté de voir le service étoffer ses missions et notamment sur le volet lié à la conformité des travaux.

La CA du Grand Verdun a répondu favorablement à cette sollicitation et doté le SMIAU d'un 0,5 ETP complémentaire. La convention du SMIAU doit donc faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte cette évolution récente se traduisant par la signature d'un nouvel avenant.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en matière de police de l'urbanisme.

Pour rappel, les infractions en urbanisme sont des délits pouvant être poursuivis devant le Tribunal correctionnel, une stricte application des règles d'urbanisme tant dans la vérification de la conformité des travaux déclarés que dans la réalisation de travaux non autorisés est primordiale.

En ce sens, chaque commune membre a été informé, par courrier en date du 11 juillet 2023, de la dotation d'un 0,5 ETP (Équivalent Temps Plein) supplémentaire au sein du SMIAU à compter du 1er août 2023 afin de les accompagner dans les procédures liées au pouvoir de police de l'urbanisme.

Ainsi, chaque commune membre pourra désormais bénéficier, sur demande expresse, d'une assistance accrue dans la caractérisation des infractions : examen préalable de la situation (confirmation de l'infraction et du caractère régularisable), accompagnement, au besoin, pour la visite domiciliaire, la rédaction du procès-verbal d'infraction et/ou arrêt interruptif de travaux.

Ces ajustements doivent l'objet d'un avenant N°2 à la convention initiale, selon les dispositions prévues à l'article 9 de ladite convention.

Ainsi, les nouvelles missions pouvant être assurées par le SMIAU ont été reportées aux articles 2 et 7 et la dotation d'un 0,5 ETP supplémentaire au sein du SMIAU a été reportée à l'article 8 relatif aux dispositions financières de la convention qui lie les communes membres et la CA du Grand Verdun. Le reste de la convention est inchangée.

Pour une meilleure lisibilité, les termes modifiés de la convention apparaissent en gras dans l'avenant N°2 annexé.

Chaque commune membre du SMIAU est donc invitée à délibérer afin de procéder à la signature de l'avenant n°2.

Pour des questions de facturation, le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il y donc lieu de prendre une délibération pour acter cet avenant

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'acter les ajustements,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 ci-annexé, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectifs de la CAGV et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 2 de la convention du SMIAU.

Objet: ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SENM - DE 2023 025

Le maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal, la commune de Vigneul sous Montmédy a demandé à adhérer au SM d'Électrification du Nord Meusien pour la compétence « éclairage public »,

Par délibération du 28 octobre 2023, le comité syndical du SM d'Électrification du Nord Meusien (SENM) a accepté l'adhésion de la commune citée ci-dessus pour la compétence « éclairage public »,

Il appartient maintenant, en application de la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT, aux organes délibérants des membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 06 novembre 2023,

En l'absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable à l'adhésion,

Le maire propose à l'assemblée après avoir pris connaissance de la demande d'adhésion au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien , (SENM) de la commune de **LE NEUFOR** de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'accepter cette adhésion, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Objet: LOCATION PARCELLE ZE 71 - DE 2023 026

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame Sandra HOSSON pour mettre fin à la convention d'occupation temporaire de la parcelle ZE 71, qu'elle occupait.

Le Maire informe également qu'il y a une proposition de location de la parcelle de Monsieur Claude HENRY.

Il propose à l'assemblée d'accepter la résiliation de Madame Sandra HOSSON, et de louer cette parcelle à partir du 01 janvier 2024 à Monsieur Claude HENRY pour le même fermage sachant que celui sera réactualisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, la résiliation de la convention d'occupation temporaire de la parcelle ZE 71 entre Madame Sandra HOSSON et la commune,

la proposition de location de la dite parcelle à Monsieur Claude HENRY, domicilié à Merles-sur-Loison, à partir du 01 janvier 2024 pour le même fermage qui sera réactualisé chaque année,

et **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire de la parcelle ZE 71.